



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 14/2023

1.1 COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS

Objet : Prestations de nettoyage des vitres du bâtiment : Mairie – Espace culturel – Ateliers municipaux

Le Maire de la Commune de Tétéghem-Coudekerque-Village,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 01.2022 du 04 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2113-2 et suivants du code de la Commande Publique et notamment l'article L.2113-4 concernant le recours à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 03.2021 du 02 février 2021 qui approuve l'adhésion à la centrale d'achat de la Communauté Urbaine de Dunkerque,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer le nettoyage des menuiseries extérieures du bâtiment comportant la mairie, l'espace culturel et les ateliers municipaux,

Considérant que la centrale d'achat communautaire de la Communauté Urbaine de Dunkerque propose une offre de services pour le nettoyage des bâtiments,

Considérant que le « lot 04 : nettoyage des vitres » du marché de fourniture de services de nettoyage des bâtiments est un accord cadre à marché subséquent,

Considérant qu'une mise en concurrence des sociétés titulaires du marché subséquent a été faite,

Considérant qu'après l'analyse des offres reçues, la proposition de la société AGENOR soit l'offre économiquement la plus avantageuse au prix de 1 199,00€ HT pour la prestation,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat et tout avenant éventuel avec la société AGENOR pour le marché subséquent n°01 de prestations de nettoyage des vitres du bâtiment de la mairie, l'espace culturel et les ateliers municipaux du « lot 04 – nettoyage des vitres » du marché public de nettoyage des vitres sur la centrale d'achat communautaire,

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. Le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Amplification de la présente décision sera transmise à M. le Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et à M. le Comptable Public.



DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

Envoyé en préfecture le 09/05/2023

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le

ID : 059-200057123-20230502-DEC_23_14-DE



DECISION N° 14/2023

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Tétèghem-Coudekerque-Village dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Tétèghem - Coudekerque-Village

Le 02 mai 2023

Le Maire

Franck DHERSIN



M. le Maire de Tétèghem-Coudekerque-Village
Certifie que la présente décision a été
Reçue en sous-préfecture de Dunkerque le :
Affichée le :